



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 72947

Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les actes dentaires non pris en compte par les demandes d'entente préalable pour la prise en charge par la sécurité sociale. Certains actes ne sont pas énumérés dans la liste de la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP). Leur prise en charge dépend de conditions d'attribution nécessitant un avis du contrôle médical. De cette manière, les caisses d'assurance maladie pénalisent les assurés sociaux en les privant d'un recours à l'expertise pour une décision les concernant, sans assurer leur droit à l'information. Ces procédures ne tiennent pas compte de l'article 4 de la NGAP prévoyant, pour des cas précis, un remboursement par assimilation pour une pathologie inhabituelle ou en raison de l'évolution des techniques. Les chirurgiens-dentistes souhaitent la réforme des conditions d'attribution de la prise en charge définies dans la nomenclature aujourd'hui obsolète, afin de pouvoir soigner leurs patients dans le cadre des droits sociaux auxquels ils peuvent prétendre. Il lui demande quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour procéder à cette réforme.

Données clés

Auteur : [M. André Gerin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72947

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 février 2002, page 824